

Le 24 février 2026, convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour la séance du 02 mars 2026 à vingt heures.

Le Maire,



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTORY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RASPEAU, Maire,

Étaient présents : Mmes et MM., Claudette ARJO, Marie-Hélène ROUX, Sandrine CAMBRIEL, Evelyne MOURLAN, Sabine DIGNAT, Louis CAHUZAC, Yves DEDIEU, Gérard FERRE, Pascal LE PIETEC, Christian DAMBRUN, Damien GARCIA.

Étaient absents excusés : Mme Laetitia LESCURE, MM David GARDELLE et Matthieu NAVARRO

Monsieur Pascal LE PIETEC a été élu secrétaire de la séance

DELIBERATION VOTE DU CFU 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de SAINT MARTORY ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de SAINT MARTORY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES**PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE****BI****Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N**

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 983 273.84	1 024 315.00	3 007 588.84
	Recettes réalisées (1)	B	460 558.57	1 055 811.89	1 516 370.46
	Restes à réaliser	C	491 759.27	0,00	491 759.27
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 807 174.08	1 941 031.63	3 748 205.71
	Dépenses réalisées (1)	E	1 039 300.03	694 236.03	1 733 536.06
	Restes à réaliser	F	370 341.23	0,00	370 341.23
Différences entre les titres et les ma	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-578 741 46	361 575.86	-217 165.60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-176 099 76	916 716.63	740 616.87
Solde (investissement) ou résultat (fonctionnement)	Excédent /déficit	G +H	-754 841.22	1 278 292.49	523 451.27
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+1.)	I=C-F	121 418.04	0,00	121 418.04
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G+H+I	-633 423.18	1 278 292.49	644 869.31

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernant les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de SAINT MARTORY
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

31503
Code INSEE

ST MARTORY
Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de , Maire, Raoul RASPEAU.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 278 292.49 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Contre Pour

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		361 575.86 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		916 716.63 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		1 278 292.49 €
D Solde d'exécution d'investissement		-754 841.22 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		121 418.04 €
Besoin de financement F	=D+E	-633 423.18 €
AFFECTATION = C	=G+H	1 278 292.49 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		633 423.18 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		644 869.31 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , Maire, Raoul RASPEAU, compte tenu de la transmission , le et de la publication le .

A , le

DELIBERATION VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet de Budget Primitif 2025 de la commune. Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte, Monsieur le Maire expose le contenu du budget en résumant les orientations générales.

Ce budget s'équilibre à :

1 590 261.31€ en FONCTIONNEMENT

1 809 793.61 € en INVESTISSEMENT

- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2026 tel qu'il lui est présenté par Monsieur le Maire.

DELIBERATION POUR CONFIRMER LA NON AUGMENTATION DU LOYER DU PRESBYTERE DE MME NATALI CLAUDINE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, vu l'état du presbytère de ne pas augmenter le loyer au 1^{er} janvier de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner leur accord pour ne pas augmenter le loyer de MADAME NATALI CLAUDINE, locataire au presbytère depuis de longues années au 1^{er} janvier de chaque année.

DELIBERATION AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES DE RACCORDEMENT D'UNITE DE PRODUCTION FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE.

La société SAS CAGIRE BIOMETHANE développe un projet d'unité de production de biométhane sur le territoire de la commune de Lestelle de Saint Martory et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz.

Le tracé envisagé pour le raccordement de l'unité de production de biométhane sur ce réseau de distribution traverse la commune de Lestelle de Saint Martory qui ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

Ce réseau de distribution traverse aussi la commune de Saint-Martory déjà pourvue d'un réseau existant. Il sera effectué la pose d'un poste MPC / MBP à l'entrée du lotissement du Barrérat à SAINT-MARTORY.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz et de consommation sur le territoire de la commune de Lestelle de Saint Martory, les parties envisagent d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concession de la commune de Saint Martory.

Il convient donc de délibérer afin de formaliser l'accord entre la commune de Lestelle de Saint Martory, la commune de Saint Martory et GRDF concernant l'implantation et le statut des ouvrages nécessaires au développement de l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution implantée sur la commune de Lestelle de Saint Martory.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention entre la commune de Lestelle de Saint Martory, la commune de Saint Martory et GRDF.

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération relative :

- Au raccordement d'une unité de production de biométhane située sur la commune de Lestelle de Saint Martory entre la SAS CAGIRE BIOMETHANE, la commune de Lestelle de Saint Martory, la commune de Saint Martory et GRDF.
- Au rattachement d'ouvrages de distribution favorisant l'injection de biométhane située sur la commune de Lestelle de Saint Martory entre la SAS CAGIRE BIOMETHANE pour la commune de Lestelle de Saint Martory, la commune de Saint Martory et GRDF.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du CD31 concernant les dossiers de demandes d'aides aux communes, qui seront désormais prioritaires. Une refonte totale des aides est prévue par le CD31.

Madame Sandrine CAMBRIEL informe que le changement des fenêtres à l'école se fait sentir par un meilleur confort thermique et sonore.

Monsieur le Maire informe que la maison Cazabon a été vidée, bravo aux filles qui s'en sont occupé.

Madame Sandrine Cambriel fait part d'un problème à la cantine, de parts de fromage qui disparaissent. Monsieur le Maire va s'en occuper et faire remonter la remarque à la CCCGS.

Planning de présence au bureau de vote le dimanche 15 mars :

8h-10h Raoul, Damien, Louis, Evelyne

10h-12h Claudette, Sabine, David, Yves

12h-14h Raoul, Marie, Papy, Claudette

14h-16h Sandrine, Christian, Mathieu, Gérard

16h-18h Gérard, Evelyne, Sandrine, Yves

Rappel de la réunion publique ce vendredi 19h à la salle des fêtes

La séance est levée à 22h00. Le prochain CM se tiendra le 2026 à 20h00.

Le Maire,
Raoul RASPEAU



Le Secrétaire,
Pascal LE PIETEC